

DELIBERATION N°20240625-10**CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 25 juin 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt -cinq juin à 19 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur la convocation de M. Didier FISCHER, Maire, en date du 19 juin 2024.

Étaient présents :

M. Didier FISCHER – Maire

Mme Florence COCART, M. Cyril LONGUEPEE (*délibérations n°1 à 5, 13 et 14*), Mme Sophie PIFFARELLY, M. Mohamed MOKHTARI, Mme Yasemin DONMEZ, M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, M. Salah KRIMAT – Adjoints au Maire

Mme Nathalie GERVAIS, M. Xavier GIRARD, Mme Catherine JUAN, Mme Sandrine MUTRELLE, M. Maxime PETAUTON, M. Olivier RACHET, Mme Christine RENAUT, M. Stéphane THILLAY, Mme Anne-Marie TIBERKANE, Mme Leila ZENATI – Conseillers Municipaux

Étaient représentés :

M. Brahim BEN MAIMOUN donne pouvoir à Mme Nathalie GERVAIS

Mme Aliya JAVER donne pouvoir à Mme Sophie PIFFARELLY

Mme Sylvie MAUDUIT donne pouvoir à M. Marc MONTARDIER

M. Samir MOUSTAATIF donne pouvoir à Mme Yasemin DONMEZ

Mme Rahma M'TIR donne pouvoir à M. Salah KRIMAT

M. Cyril LONGUEPEE donne pouvoir à Mme Florence COCART (*délibérations n° 6 à 12, 15 et 16*)

M. Nicolas GROS DAILLON donne pouvoir à M. Xavier GIRARD

M. Nicolas ROBBE donne pouvoir à M. Olivier RACHET

M. Jamel TAMOUM donne pouvoir à Mme Leila ZENATI

Mme Anne-Marie TIBERKANE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

POINT N°10 : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE RESTAURATION DES AGENTS COMMUNAUX, DES ARTISTES ET DES ÉLUS MOBILISÉS POUR LA FÊTE DE LA VILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;

Vu la demande du Comité des Fêtes ;

Vu le projet de convention relative à la prise en charge des frais de restauration des agents communaux et des élus mobilisés pour la fête de la Ville ;

Considérant que dans le cadre de la fête de Ville qui se déroulera le samedi 29 juin 2024 de 14h à 2h du matin à l'Espace Alphonse Daudet 26 rue du Moulin à Vent (*Structures gonflables, animation musicale, soirée dansante avec DJ, feu d'artifice...*), le Comité des Fêtes proposera de 19h15 à 22h30 un repas avec orchestre comportant un menu adulte au tarif unique de 10 € ;

Considérant que dans la mesure où des agents communaux, des artistes et des élus seront mobilisés sur la manifestation, et participeront à la tenue de divers stands il convient que la Commune prenne à sa charge le montant des repas de son personnel et de ses élus ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme Eve MOUTTOU, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

Mme Nathalie GERVAIS et M. Olivier RACHET ne prennent pas part au vote.

ARTICLE 1 – APPROUVE la prise en charge des frais de repas du personnel, des artistes et des élus lors de la fête de la Ville du samedi 29 juin 2024 au tarif unique de 10 €.

ARTICLE 2 – DIT que le coût des repas des différents intervenants est de : **9 x 10 € = 90 € TTC** à régler au Comité des Fêtes par virement bancaire sur présentation d'une facture.

ARTICLE 3 – PRÉCISE que la dépense correspondante sera prélevée sur le compte 60623 « Alimentation » de la Collectivité.

Pour extrait conforme :

Le Maire,

Didier FISCHER

Vice-président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.